

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 16 présents puis 17 présents à partir de 18h40

Nombre de votants : 19 votants puis 20 votants à partir de 18h40

Date de la convocation : 14 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt septembre à dix-huit heures, les membres du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la Maison des Initiatives et des Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Monsieur Patrice BROUHARD.

Étaient présents :

M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, Mme Frédérique LIEVRE, M. Guy PROTEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. François SERVENT, M. Alexandre GUICHARD (*absent pour le point 8*), Mme Martine FOUGEROUX, Mme Monique CHARRIER, Mme Ghislaine JOUANNET, Mme Sophie LESORT-PAJOT, M. Raymond HERRISSON, Mme Clarice CHEVALIER, Mme Béatrice GARLANDIER (*à partir de 18h40*).

Excusées ayant donné un pouvoir :

Mme Mariane LUQUÉ qui donne pouvoir à Claude BALLOTEAU

Mme Adeline MONBEIG qui donne pouvoir à M. Guy PROTEAU

Mme Catherine BOUTINEAU qui donne pouvoir à Mme Martine FOUGEROUX

Excusés :

M. Joël PAPINEAU

Mme Marie-Thérèse GRANDILLON

Mme Béatrice GARLANDIER (*jusqu'à 18h40*)

Absente :

Mme Karine TOBI

Secrétaire de séance : Mme Sophie LESORT-PAJOT

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1. Institutions - Installation d'un administrateur du CIAS
2. Finances – Adoption de la M57
3. Finances – Décision Modificative n°1 - M14
4. Finances - Subvention Association ATELEC

5. Finances - Subvention Association OCEAN
6. Finances - Demande de subvention de La Mission locale
7. Renouvellement du Projet Educatif Territorial 2023/2024
8. Renouvellement du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023-2024
9. Finances – Convention de prestation de services- Année scolaire 2023-2024
10. Finances – Convention de partenariat éducatif et sportif - Année scolaire 2023-2024
11. Enfance - Convention de mise à disposition de bâtiment scolaire
12. Finances - Subventions aux collègues – Année scolaire 2023-2024
13. Retrait du groupement de commandes pour le renouvellement des marchés d'assurance avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Madame Sophie LESORT-PAJOT fait acte de candidature.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, DECIDE A L'UNANIMITE
- de désigner Madame Sophie LESORT-PAJOT pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ooOoo

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 21 juin 2023 et demande à l'assemblée de l'approuver.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 juin 2023.

1. Institutions - Installation d'un administrateur du CIAS

Monsieur le Président remercie Monsieur Alexandre GUICHARD pour sa présence.

Délibération

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Patrice BROUHARD, Président de droit qui a déclaré installé dans ses fonctions d'administrateur du CIAS :

Monsieur Alexandre GUICHARD, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Mission Locale Rochefort-Marennes-Oléron).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-6,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de prendre acte de l'installation de Monsieur Alexandre GUICHARD en tant qu'Administrateur du CIAS du Bassin de Marennes.

OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS ÉVENTUELLES PRÉSENTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

Néant

2. Finances – Adoption de la M57

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

La M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités pour améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux.

Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux. La M57 présente la particularité de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales puisqu'elle reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux. La M57 est un pré-requis indispensable à la mise en place du Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière :

- d'amortissement des immobilisations (qui fera l'objet d'une délibération distincte) ;
- de natures comptables et codes fonctionnels ;
- de gestion des virements de crédits entre chapitres.

En effet, l'instruction comptable et budgétaire M57 offre plus de souplesse budgétaire puisqu'elle donne la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Le Président en informe l'assemblée délibérante lors de sa séance la plus proche.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Centre Intercommunal d'Action Social du Bassin de Marennes son budget principal.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015,
- considérant l'avis favorable du comptable public en date du 5 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 (basé sur le plan comptable développé et fonctionnel) pour le Budget M14 à partir de l'exercice 2024 ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

3. Finances – Décision Modificative n°1 - M14

Monsieur Jonathan SEVERIN, Responsable des Finances, explique qu'il s'agit majoritairement de réajustement entre différents chapitres.

Délibération

Il est proposé au Conseil d'Administration de modifier le Budget Principal – M14 comme suit :

FONCTIONNEMENT						
Recettes			Crédits			
Chap	Art	Fonc	Libellé	Diminués	Augmentés	Explications
74	7478	02	Autres organismes		58 120,00	Enveloppe pour respecter l'équilibre budgétaire
			Totaux	0,00	58 120,00	

Dépenses			Crédits			
Chap	Art	Fonc	Désignation	Diminués	Augmentés	Explications
011	62878	02	A d'autres organismes		20 600,00	Reversement de la mise à disposition des locaux de MHB dans le cadre du centre de vaccination pour 20 600,00
011	6288	02	Autres services extérieurs		22 000,00	Reversement lié à la répartition des charges du SAD 2022 sur la partie frais généraux
011	6288	02	Autres services extérieurs	42 500,00		Reversement de la mise à disposition du personnel communal de MHB dans le cadre du centre de vaccination pour 42 259,03€
011	6288	02	Autres services extérieurs	20 600,00		Reversement de la mise à disposition des locaux de MHB dans le cadre du centre de vaccination pour 20 600,00
012	6218	02	Autres personnel extérieur		31 000,00	Reversement lié à la répartition des charges du SAD 2022 sur la partie charge du personnel (31 000€)
012	6218	02	Autres personnel extérieur		42 500,00	Reversement de la mise à disposition du personnel communal de MHB dans le cadre du centre de vaccination pour 42 259,03€
67	673	02	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4 000,00	Reversement d'une subvention au Département pour des actions partiellement menées pour 3 083€ et

						ajout d'une enveloppe pour régularisation antérieure
67	673	02	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		620,00	Reversement d'une subvention dans le cadre du CTEAC pour 611,80€ dans le cadre du projet "Graff a Nous ou Graff Family" qui n'a pas eu lieu
042	042	01	Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles		500,00	Enveloppe supplémentaire pour ajustement des amortissements
			Totaux	63 100,00	121 220,00	

INVESTISSEMENT

			<i>Recettes</i>	<i>Crédits</i>		
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Fonc</i>	<i>Libellé</i>	<i>Diminués</i>	<i>Augmentés</i>	<i>Explications</i>
040	28188	01	Autres immobilisations corporelles		500,00	Enveloppe supplémentaire pour ajustement des amortissements
			Totaux	0,00	500,00	500,00

			<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>		
<i>Chap</i>	<i>Art</i>	<i>Fonc</i>	<i>Désignation</i>	<i>Diminués</i>	<i>Augmentés</i>	<i>Explications</i>
21	2188	02	Autres immobilisations corporelles		500,00	Enveloppe pour respecter l'équilibre budgétaire
			Totaux	0,00	500,00	500,00

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;
- vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- vu la délibération D2023041209 du Conseil d'Administration en date du 12 avril 2023 portant adoption du budget primitif 2023 ;
- vu la proposition de décision modificative ;
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la décision modificative n°1 au budget M14 ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

4. Finances - Subvention Association ATELEC

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Cette association est un organisme de formation qui a pour buts l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base ainsi que la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

ATELEC a pour finalité d'accueillir des enfants et adultes du pays Marennes Oléron pour une insertion scolaire, sociale ou professionnelle dans le respect de l'égalité des chances pour tous.

Rappel de leurs domaines d'intervention :

- Numérique : prise en main d'outils numériques, bureautique, messagerie, navigation internet
- Français : remise à niveau oral et écrit
- Mathématiques : remise à niveau
- Anglais : général et professionnel
- FLE (Français Langue Étrangère) : apprentissage du français pour les non francophones
- Mobilité : initiation au code de la route

En 2022, **41 personnes** (36 en 2021) ont bénéficié des formations sur le site de la MIS à Marennes.

LIEUX DE FORMATION ET COMMUNE DU DOMICILE (adultes)

Lieux de formation Communes du domicile		Lieux de formation		
		Saint Pierre d'Oléron	Le Grand-Village-Plage	Marennes-Hiers-Brouage
Saint Denis d'Oléron	5	4		1
La Brée les bains	1			1
Saint Georges d'Oléron	15	9	6	
Saint Pierre d'Oléron	23	13	9	1
Dolus d'Oléron	8	5	2	1
Le Château d'Oléron	18	2	10	6
Le Grand-Village-Plage	3	1	2	
Saint Trojan les Bains	5		5	
Bourcefranc Le Chapus	8	1	3	4
Marennes Hiers Brouage	25		6	19
Saint Just Luzac	6			6
Saint Sornin	0			
Nieulle sur Seudre	2			2
Le Gua	0			
Arvert	0			
	119	35	43	41

- 17 bénévoles qui interviennent régulièrement au sein de l'association
- 6 salariées représentant 4 ETP

Planning de présence à Marennes :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	
Marennes	9h - 12h	- Se former pour lire écrire agir - Français Langue Etrangère				Mobilité code de la route	Numérique débutant
	14h - 17h		Numérique débutant		- Se former pour lire écrire agir - Français Langue Etrangère		

Ainsi, pour l'exercice 2023, l'association demande une **subvention de 8 000 euros** au CIAS.
Pour rappel, le CIAS a accordé une subvention de 8 000 euros au titre de l'exercice 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- vu le budget primitif M14 2023,
- considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,
- suite à l'avis favorable la commission Précarité des personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet social de territoire du 11 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder une subvention de 8 000 euros à l'Association ATELEC Marennes-Oléron ;
- d'inscrire cette dépense au budget M14 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

5. Finances - Subvention Association OCEAN

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il regrette que cette association ne soit pas présente sur Marennes et explique que si un scooter est en panne il doit être emmené par l'utilisateur sur l'Île d'Oléron pour être réparé. Il fait remarquer que la Mission Locale propose également ce service de mobilité pour les jeunes. Aujourd'hui une seule personne du territoire utilise les services d'OCEAN. Monsieur le Président propose de ne pas attribuer de subvention à cette association au titre de l'année 2023.

Délibération

L'Association OCEAN propose un atelier d'aide à la mobilité des publics en situation de précarité dans le but de faciliter leurs déplacements dans le cadre d'une démarche professionnelle. Permettre à des personnes en difficulté de se déplacer sur le Pays Marennes-Oléron afin d'enclencher une dynamique d'insertion professionnelle (emploi, stage, apprentissage, formation).

Cet objectif passe par :

- la location de deux-roues (scooters et cycles à prix modérés),
- l'initiation à l'entretien des engins et une sensibilisation à la sécurité routière,
- le travail en réseau avec les services sociaux pour l'accompagnement à la gestion du budget dans le but d'acquérir un moyen autonome de locomotion (achat d'engin ou réparation d'un engin en panne).

Le territoire concerné est le Pays Marennes-Oléron.

Les publics concernés : allocataires RSA et minima sociaux, jeunes -26 ans, demandeurs d'emploi, TH, salariés en contrats aidés, en alternance...

Au 31 décembre 2022 le parc se compose de 21 scooters, de 2 vélos ordinaires, de 6 scooters électriques et 2 vélos électriques appartenant à la CCIO.

Il n'y a pas de dépanneur sur le Bassin de Marennes (Vélos 17 à St Pierre d'Oléron).

Tarifs de location :

- Scooter thermique ou électrique : 35€/semaine ou 85€/mois (caution 150€)
- Vélo : 20€/semaine ou 30€/mois (caution 35€)
- Vélo électrique : 30€/semaine ou 50€/mois (caution 50€)

Contrats de location :

- 43 pour des habitants d'Oléron
- **2 pour des habitants du Bassin de Marennes**

Ainsi, pour l'exercice 2023, l'association demande une **subvention de 1 000 euros** au CIAS. Pour rappel, le CIAS n'a pas accordé de subvention au titre de l'exercice 2022.

Monsieur le Président propose de ne pas verser de subvention à l'Association OCEAN.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- suite à l'avis défavorable la commission Précarité des personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet social de territoire du 11 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de ne pas accorder de subvention à l'Association Océan.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Alexandre GUICHARD, Co-Directeur de la Mission Locale, sort pour le point n°6.

6. Finances - Demande de subvention de La Mission locale

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

La Mission Locale est une association d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale s'engage :

- à assurer au minimum deux permanences hebdomadaires sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes pour mener à bien ses missions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans ;
- à fournir annuellement un bilan global de l'activité réalisée et un bilan quantitatif des jeunes accueillis par communes sur le territoire de la Communauté de Communes Bassin de Marennes.

Bilan d'activité synthétique pour la CCBM en 2022 :

- En septembre 2022, on constate une **augmentation du taux de chômage des moins de 26 ans sur 1 an de +4%** (-9.1% au niveau du Département) pour le Pôle Emploi d'Oléron.
- Premiers accueils : 68 jeunes vs 68 en 2021
- Jeunes accompagnés : 191 vs 208
- 53,9% de femmes vs 52,9%
- 22 mineurs
- 95 de 18 à 21 ans
- 74 de 22 ans et +
- Entrées en situations :
- 5 services civiques
- 13 contrats en alternance
- 118 en emploi (11 CDI)
- 11 en formations (9 en formation qualifiante)
- 57 stages en entreprises

Compte tenu du statut spécifique de la Mission Locale et dans le respect de la convention qui la lie à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, **la participation financière pour son fonctionnement, de 2€ par habitant, est de 31 010 euros** (15 505 habitants selon le recensement de la population légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 – INSEE) au titre de l'exercice 2023.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,
- vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,
- vu le budget primitif M14 2023,
- considérant les demandes de subvention présentées par les associations locales dans le cadre de leur activité,

- suite à l'avis favorable la commission Précarité des personnes âgées et/ou en situation de handicap et projet social de territoire du 11 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accorder, au titre de la subvention principale, la somme de 31 010 euros à la Mission Locale ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention avec la Mission Locale ;
- d'inscrire ces dépenses au budget M14 2023.

Monsieur Alexandre GUICHARD revient en séance.

7. Action sociale - Projet Educatif Territorial / plan Mercredi – Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite des précisions sur les dépenses et les recettes.

Monsieur le Président répond que les dépenses dépendent des actions menées et que l'année dernière le CIAS n'a pas perçu le PEdT soit une perte financière de 10 000 euros. Les actions qui ont été réalisées l'année dernière n'ont pas eu de dédommagement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si les recettes couvrent les dépenses.

Monsieur le Président indique que les recettes couvrent 80% des dépenses.

Délibération

Le Bassin de Marennes est actuellement engagé dans une démarche de renouvellement du Projet Educatif Territorial (PEdT), dispositif national qui accompagne les territoires dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative périscolaire.

Contractualisé entre la Caf de la Charente Maritime, le Centre Intercommunal d'Action Sociale, la commune de Marennes-Hiers-Brouage et la Direction des services départementaux de l'éducation nationale, le PEdT est coordonné par le CIAS, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », et en cohérence avec son rôle de pilotage dans la politique sociale et familiale, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG). Le renouvellement s'étend jusqu'au dernier jour de l'année scolaire 2023-2024.

Le Projet Educatif Territorial / Plan Mercredi vise à proposer un parcours éducatif cohérent avant, pendant et après l'école, dans le respect des compétences de chaque acteur. Il tend à favoriser le déploiement de loisirs éducatifs contribuant à l'apprentissage de la vie sociale et à l'épanouissement des enfants et des jeunes.

Le projet 2023-2024, validé par la commission départementale présente :

- les actions et le fonctionnement du dispositif mis en œuvre sur les accueils de loisirs du mercredi, organisés par le CIAS ;

- les actions et le fonctionnement prévisionnel du dispositif sur les temps périscolaires des écoles de Marennes-Hiers-Brouage, organisés par la commune ;
- l'intention éducative du CIAS d'accompagner les communes volontaires dans la mise en œuvre d'une démarche concertée et mutualisée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- vu l'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,
- vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,
- vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,
- suite à l'avis favorable de la commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le Projet Educatif Territorial / Plan Mercredi 2023-2024 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre et au plan de financement ;
- d'inscrire les dépenses et recettes associées au budget M14 des années 2023 et 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Arrivée de Madame Béatrice GARLANDIER à 18h40.

8. Action sociale - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il propose de ne pas approuver ce contrat pour l'année scolaire 2023/2024. Il souligne la qualité du travail réalisé par les élèves mais regrette fortement la façon de faire de la compagnie. Il regrette également qu'il n'y ait pas d'appel à projet pour sélectionner une compagnie.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que le CIAS a bien trop souvent été mis devant le fait accompli pour les projets et qu'aujourd'hui elle encourage la démarche du Président de remettre de l'ordre.

Monsieur le Président n'apprécie pas les remarques de la compagnie envers le CIAS, notamment sur le manque d'engagement des élus.

Madame Frédérique LIEVRE trouve dommage que la commission ait émis un avis favorable car ces éléments n'avaient pas été communiqués.

Madame Claude BALLOTEAU interroge pour savoir si depuis la rentrée scolaire les actions du CLAS ont débuté.

Monsieur François SERVENT estime que les actions ne peuvent pas commencer sans financement.

Madame Michelle PIVETEAU pense que c'est possible le CLAS a pour habitude de solliciter un financement après la mise en route des actions.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU rappelle que tout le monde était partant pour remettre de l'ordre au CIAS.

Monsieur François SERVENT conseille d'informer rapidement la compagnie en charge du CLAS sur la décision qui sera prise en séance.

Monsieur le Président raconte qu'il a été pris à parti par une intervenante à ce sujet, qu'il comprend la déception pour les jeunes mais qu'il n'est pas possible de laisser une gestion telle qu'elle est actuellement.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU tient à préciser que ce n'est pas une décision du Président mais une décision qui émane du conseil.

Madame Claude BALLOTEAU suggère de rédiger un courrier explicatif des raisons de ce refus et indiquant que le CIAS attend un projet écrit de leur part.

Monsieur François SERVENT ajoute que ce n'est pas un non définitif mais un non sur le projet actuel.

Monsieur le Président s'engage à recevoir les différents intervenants pour qu'une proposition soit, par la suite, transmise au CIAS.

Délibération

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) est un dispositif d'aide aux élèves en difficulté, en place sur le bassin de Marennes depuis 2005. Organisé autour d'activités éducatives, culturelles, artistiques ou sportives, les séances se déroulent un soir par semaine, de 16h à 18h. Un système de navette permettant de ramener les jeunes à leur domicile est également proposé pour faciliter l'adhésion des familles.

Financé au titre des missions de soutien à la fonction parentale par une prestation de service Caf, le CLAS est coordonné par le CIAS, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », et en cohérence avec son rôle de pilotage dans la politique sociale et familiale, au travers de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le projet 2023-2024 est un renouvellement des ateliers théâtre et intergénérationnel, encadré par une intervenante professionnelle de la Compagnie Déculottée. Le projet prévoit une trentaine d'ateliers de 1h30, trois représentations scéniques et trois stages parents / jeunes.

La Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 septembre 2023 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-2,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

REFUSE A LA MAJORITE

- d'approuver le projet du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2023-2024 ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre et au plan de financement ;
- d'inscrire les dépenses et recettes associées au budget M14 des années 2023 et 2024.

Pour : 0

Contre : 18 (M. Patrice BROUHARD, Mme Claude BALLOTEAU, M. Jean-Marie PETIT, Mme Michelle PIVETEAU, M. Guy PROTEAU, Mme Béatrice ORTEGA, Mme Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU, M. François SERVENT, M. Alexandre GUICHARD, Mme Martine FOUGEROUX, Mme Monique CHARRIER, Mme Ghislaine JOUANNET, M. Raymond HERRISSON, Mme Clarice CHEVALIER, Mme Béatrice GARLANDIER, Mme Mariane LUQUÉ, Mme Adeline MONBEIG, Mme Catherine BOUTINEAU)

Abstention : 2 (Mme Frédérique LIEVRE, Mme Sophie LESORT-PAJOT)

Monsieur le Président indique qu'il va envoyer aux membres du conseil le courrier qu'il a reçu de l'intervenante.

Madame Sophie LESORT-PAJOT indique que le CLAS peut bénéficier de subventions de la part de la CAF et du CTEAC.

9. Finances – Convention de prestation de services - Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU souhaite savoir qui supervise les remplacements.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit du Coordinateur Enfance-Jeunesse.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU demande si ces services ont bien fonctionné.

Monsieur le Président indique que le fonctionnement n'a pas été bon.

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BEGU s'interroge sur les vacances accordées à un animateur durant les vacances scolaires.

Monsieur le Président explique que le fonctionnement va évoluer avec l'arrivée de la Directrice des Ressources Humaines.

Monsieur Guy PROTEAU alerte sur le fait qu'à deux reprises c'est une enfant qui l'a accueilli car la porte de l'accueil de loisirs de Bourcefranc n'était pas fermée et il regrette que des animateurs soient en congés durant les vacances scolaires.

Madame Clarice CHEVALIER demande si les contrats de travail mentionnent ou pas le fait qu'il n'est pas autorisé aux animateurs de prendre des congés durant les vacances scolaires.

Monsieur le Président répond que la DRH va réguler la situation.

Délibération

Dans le cadre du respect de la réglementation relative aux modes de mutualisation entre collectivités, le partenariat entre le CIAS et certaines communes du Bassin de Marennes est formalisé, depuis plusieurs années par des conventions de prestation de services qui définissent les modalités d'interventions suivantes :

- les agents communautaires, recrutés par le CIAS du Bassin de Marennes peuvent intervenir dans le cadre des temps d'accueils périscolaires organisés par les communes, avant, pendant et après les temps scolaires, dans certaines écoles maternelles et élémentaires ;
- les agents techniques communaux, recrutés par les communes, peuvent intervenir dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le CIAS du Bassin de Marennes, les mercredis et vacances scolaires, dans certains accueils de loisirs du territoire.

Pour la période 2023-2024, ces interventions se déroulent entre le lundi 01 septembre 2023 et le vendredi 30 août 2024 inclus, en période scolaire et extrascolaire selon les besoins définis entre les collectivités.

Selon la disponibilité des agents, le CIAS propose l'intervention d'agents permettant :

- de compléter les équipes d'encadrement sur les temps périscolaires (garderie, pause méridienne, TAP) ;
- de compléter les équipes de direction dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires.

Le CIAS rémunère directement leurs agents communautaires et les communes rembourse le CIAS, selon un calendrier semestriel, à hauteur de :

- 18,00 € de l'heure, pour les missions d'encadrement de temps de loisirs.
- 20,00 € de l'heure, pour les missions de direction ;

Selon la disponibilité des agents, les communes proposent l'intervention d'agents permettant d'assurer les missions d'entretien et de service de restauration sur les temps d'accueils de loisirs.

Les communes rémunèrent directement leurs agents communaux et le CIAS rembourse les communes à hauteur des heures effectivement réalisées.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider la proposition d'intervention d'agents communautaires dans les écoles du bassin de Marennes, pour des missions d'animation et de surveillance ;
- de valider la proposition d'intervention d'agents communaux dans les accueils de loisirs du bassin de Marennes, pour des missions d'entretien et de service de restauration ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions de prestation de services et tout document nécessaire à la mise en œuvre du partenariat avec les communes du bassin de Marennes concernées ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général M14 des années 2023 et 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

10. Finances – Convention de partenariat éducatif et sportif - Année scolaire 2023-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Dans le cadre du fonctionnement des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le CIAS sur le Bassin de Marennes, des partenariats éducatifs et sportifs sont mis en place entre la collectivité et certains clubs associatifs.

Le partenariat mis en place en 2006 avec le club sportif « Basket du Bassin Marennes-Bourcefranc » permet la mise à disposition annuelle d'un intervenant sportif sur les Temps d'Activités Périscolaires et sur les accueils de loisirs pendant les vacances.

Cet intervenant est salarié via un groupement d'employeurs : Profession Sport & Loisirs 17 (PSL 17). Le coût horaire facturé par l'organisme PSL 17 pour la période 2023-2024 est de 17,40 €, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 35,00 €. Le total du nombre d'heure effective, lissé sur l'année est de 618h30.

La convention est rédigée et transmise au CIAS par l'organisme PSL17.

Les heures effectuées par l'intervenant sportif dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sur la commune de Marennes-Hiers-Brouage sont facturées par le CIAS à la commune selon un calendrier de paiement semestriel.

Le partenariat mis en place en 2009 avec le club sportif « Union Sportive Marennaise » permet la mise à disposition ponctuelle d'un intervenant sportif au sein des accueils de loisirs pendant l'année scolaire et les vacances.

Cet intervenant est salarié du club sportif USM.

Le coût horaire facturé par l'USM est de 12,00 € pour les intervenants sportifs diplômés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'intervention d'animateurs sportifs, mis à disposition du CIAS par les clubs sportifs BBMB et USM selon les besoins définis ;
- d'inscrire les recettes et dépenses au budget général M14 des années 2023 et 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

11. Enfance - Convention de mise à disposition de bâtiment scolaire

Monsieur le Président donne lecture de la délibération. Il souhaite que soit apporté des précisions lorsqu'il est indiqué « éventuellement l'été ».

Madame Frédérique LIEVRE explique que la commune de Marennes ne peut pas encore se prononcer pour l'été prochain car cela va dépendre de l'avancée des travaux.

Monsieur le Président souhaite que soit ajouté à la convention « on sollicitera les communes pour la mise à disposition des bâtiments selon les besoins ». Il faut étudier cela chaque année en commission.

Monsieur François SERVENT était favorable à une convention d'une durée d'une année.

Monsieur le Président répond que l'allongement de la durée de la convention permettra qu'elle soit rédigée en temps et en heure.

Madame Claude BALLOTEAU évoque « d'inscrire les éventuelles dépenses relatives à l'utilisation de ces bâtiments au budget général M14 des années 2023, 2024, 2025 et 2026. » et demande si c'est le CIAS qui devra indemniser.

Monsieur le Président propose de reporter ce point afin de l'étudier en commission et que soient apportées des précisions.

Les accueils de loisirs « Le château des enfants », « Les petits gamins » et leur annexe sont reconduits sur le territoire du bassin de Marennes, en période périscolaire et extrascolaire.

Chaque année, le fonctionnement de ces équipements nécessite la mise à disposition de bâtiments scolaires communaux :

Marennes-Hiers-Brouage : mise à disposition de l'école maternelle Les Tilleuls pour le fonctionnement de l'annexe 3.5 ans lors des petites vacances scolaires d'Automne, d'Hiver, de Printemps, éventuellement d'Été.

Le Gua : mise à disposition de l'école maternelle du Logis pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs « Les petits gamins » tous les mercredis et lors des petites vacances scolaires.

Nieulle-sur-Seudre : mise à disposition de l'école primaire Marie-Louise Neaud pour le fonctionnement de l'annexe estivale « les petits gamins » en juillet et en août.

Une convention est établie entre le CIAS et chacune des communes pour arrêter les modalités de mise à disposition de ces structures communales.

Il est proposé de rédiger des conventions pluriannuelles, permettant la mise à disposition des bâtiments pour les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Dans ce cas, une clause sera inscrite dans chaque convention permettant à la commune d'annuler cette mise à disposition sur une ou plusieurs périodes indiquées, pour cause de travaux ou toute autre raison annoncée.

La Commission Enfance Jeunesse réunie le 06 septembre 2023 a émis un avis favorable, il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration :

- d'autoriser le Président à signer la convention pluriannuelle, les éventuels avenants et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette action en partenariat avec les communes de Marennes-Hiers-Brouage, du Gua et de Nieulle-sur-Seudre ;
- d'inscrire les éventuelles dépenses relatives à l'utilisation de ces bâtiments au budget général M14 des années 2023, 2024, 2025 et 2026.

Report du point.

12. Finances – Subvention forfaitaire allouée aux collèges - année scolaire 2023-2024

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, le CIAS verse chaque année une subvention annuelle aux collèges Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage et André Albert de Saujon, dans le cadre d'un soutien aux sorties pédagogiques. Cette aide financière est fonction des effectifs de chaque établissement scolaire.

Le montant de cette subvention se décompose en une part fixe de 200 euros à laquelle s'ajoute un euro par élève, résidant sur le bassin de Marennes.

Pour la rentrée scolaire 2023-2024, les effectifs sont de :

- 420 élèves pour le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage
- 53 élèves pour le collège André Albert de Saujon

Le montant de la subvention forfaitaire s'élève donc à :

- 620,00 € pour le collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage
- 253,00 € pour le collège André Albert de Saujon

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- suite à l'avis favorable de la Commission Petite enfance Enfance Jeunesse du 06 septembre 2023,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à verser la subvention forfaitaire au collège Jean Hay de Marennes-Hiers-Brouage ;
- d'autoriser le Président à verser la subvention forfaitaire au collège André Albert de Saujon ;
- d'inscrire les dépenses au budget général M14 pour l'année 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

13. Retrait du groupement de commandes pour le renouvellement des marchés d'assurance avec la Communauté de Communes du Bassin de Marennes

Monsieur le Président donne lecture de la délibération.

Délibération

Par délibération en date du 12 avril 2023, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Social a décidé de l'adhésion à un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale pour la réalisation du renouvellement des marchés d'assurance.

Après vérification et échanges avec le cabinet RISKOMNIUM, chargé de la réalisation du dit marché, il s'avère que les contrats d'assurance du CIAS, renouvelés fin 2022, présentent des conditions d'assurance très satisfaisantes et qu'un renouvellement présente un risque de ne pas obtenir de propositions au niveau des conditions actuelles voir aucune offre.

Il est donc proposé le retrait du Centre Intercommunal d'Action Social du groupement de commandes constitué pour le renouvellement des marchés d'assurance au motif d'intérêt général.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu l'article L.2113.6 du code de la commande publique,
- après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser le Président à procéder au retrait du Centre Intercommunal d'Action Social du groupement de commandes constitué pour le renouvellement des marchés d'assurance au motif d'intérêt général ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Fin de la séance : 19h25

Fait les jours, mois et an que dessus,

Le secrétaire de séance
Sophie LESORT-PAJOT

Le Président
Patrice BROUHARD